

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.10.8

SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIIN 2018

NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35
En exercice : 28
Présents : 28
Représentés : 7
Pour : 23
Abstentions : 5
Contre : 7

**OBJET : Modification et création de tarifs du CMS
applicables au 1^{er} juillet 2018**

L'An deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix-neuf juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints : JC. PORCHERON, R. LHOSTE, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, J. N'GALLE-EBOA, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

C. BIGRET	à	S. CROCI
JM. DURAND	à	JL. DELERIN
ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
JM. GASSELIN	à	S. BOURDET
C. ALVARO	à	M. FAYE
S. CICERONE	à	P. BUCHET
G. MERGY	à	A. SOMMIER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : T. Napoly est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 décembre 2017 relative à la révision des tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'il convient de créer des tarifs pour prendre en compte les nouvelles consultations ouvertes au centre de santé Simone Veil, pédicurie et fabrication de semelles,

Considérant qu'il convient de modifier certains tarifs pour prendre en compte l'allongement de la durée des consultations d'ostéopathie,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de fixer les nouveaux tarifs applicables au CMS à compter du 1^{er} juillet 2018, selon la grille ci-après.

	Fontenaisiens	Fontenaisiens bénéficiaires de CMUc, ACS, AME	Non Fontenaisiens
Ostéopathie	37,80 €	32,80 €	37,80 €
Pédicurie - consultation classique	22,60 €	22,60 €	22,60 €
Pédicurie - consultation préalable à la fabrication de semelles orthopédiques	22,60 €	22,60 €	22,60 €
Pédicurie - consultation de suivi patient diabétique	27,00 €	27,00 €	27,00 €
Fabrication de semelles	75,00 €	26,00 €	75,00 €

Article 2 : les autres tarifs restent inchangés.

Article 3 : ces tarifs demeurent valables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par délibération.

Article 4 : amplification de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental


Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 06/07/18
Publication/Affichage du 09/07/18 au 09/09/18

Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Bernard LAURENT

